

La Préfète de l'Allier

Le Président du Conseil Départemental
de l'Allier

ARRÊTÉ n° 370/2024
**relatif à la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage**

VU la loi n°1982-613 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le courrier en date du 12 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Allier ;

VU le courrier en date du 31 janvier 2024 de l'association de maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier, complété par le courriel d'Intercommunalités de France en date du 12 février 2024 ;

VU le courriel en date du 22 janvier 2024 de la mutualité sociale agricole d'Auvergne ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2024 de la caisse d'allocations familiales de l'Allier ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Allier

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Allier comprend

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

En qualité de représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant.

En qualité de représentants désignés par le Président du Conseil Départemental :

- Titulaire : Mme Annie CORNE, vice-présidente déléguée du conseil départemental,
- Suppléante : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, vice-présidente déléguée du conseil départemental,

- Titulaire : Mme Isabelle USSEL-MICHAUD, conseillère départementale,
- Suppléant : M. Fabrice MARIDET, vice-président délégué du conseil départemental,

- Titulaire : M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental,
- Suppléante : Mme Isabelle GONINET, conseillère départementale,

- Titulaire : Mme Pascale LESCURAT, conseillère départementale,
- Suppléante : Mme Pascale FOUCAULT, conseillère départementale.

En qualité de représentant des communes désigné par l'association des maires de l'Allier :

- Titulaire : M. Alain DUMONT, maire de Saint Rémy en Rollat,
- Suppléant : M. Jean-Pierre GUERIN, maire de Saint Victor.

En qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires de l'Allier :

- Titulaire : Mme Elisabeth CUISSET, vice-présidente de Vichy Communauté,
- Suppléant : M. Christophe DUMONT, conseiller communautaire de Vichy Communauté,

- Titulaire : Mme Marie-Luce GARAPON, conseillère communautaire de Moulins Communauté,
- Suppléante : Mme Dominique LEGRAND, conseillère communautaire de Moulins Communauté,

- Titulaire : M. Daniel REBOUL, vice-président de la communauté de communes St Pourçain-Sioule-Limagne,
- Suppléant : M. Roger LITAUDON, président de la communauté de communes Entre'Allier Besbre Loire,

- Titulaire : M. Christian DALBY, conseiller communautaire de Montluçon Communauté,
- Suppléant : M. Sylvain BOURDIER, conseiller communautaire de Comtenry Montmarault Nérès Communauté.

En qualité de personnalités représentatives des gens du voyage désignées par le Préfet :

- Titulaire : M. Jacques MAY, représentant dans l'Allier de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Auvergne (APGVA),
- Titulaire : M. Joseph CHARPENTIER, Directeur général de l'association SOS GENS DU VOYAGE,
- Suppléant : M. Thierry CHAUVEAU, trésorier de l'association SOS GENS DU VOYAGE,
- Titulaire : M. Gérard LACROIX, représentant dans l'Allier de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT),
- Suppléant : M. Philippe FRANCOIS, représentant dans l'Allier de l'ASNIT,
- Titulaire : M. Ezechiel LACROIX-RENARD, représentant dans l'Allier de l'association Action Grand Passage (AGP),
- Suppléant : M. Philippe FRANCOIS, représentant dans l'Allier de l'association AGP,
- Titulaire : M. Jean-Arnold de CLERMONT, Président de l'association protestante des amis des tziganes (APATZI),
- Suppléante: Mme Nathalie LEENHARDT, chargée de mission à l'APATZI.

En qualité de représentant de la caisse d'allocations familiales de l'Allier désigné par le Préfet :

- Titulaire : Mme Fabienne PLOTON, Directrice de la Caf de l'Allier,
- Suppléant : M. Stéphane CROS, Responsable du pôle action sociale à la Caf de l'Allier.

En qualité de représentant de la mutualité sociale agricole d'Auvergne désigné par le Préfet :

- Titulaire : M. Emmanuel RIOUX, Sous-directeur à la MSA Auvergne,
- Suppléante : Mme Véronique SERVE de la MSA Auvergne.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier à Moulins.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé, dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

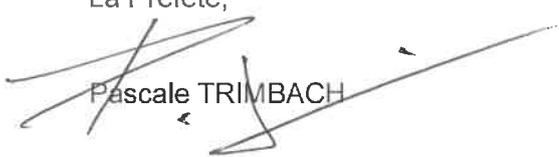
Article 4 : L'arrêté n°2218/2017 fixant la composition de la précédente commission départementale consultative des gens du voyage de l'Allier est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur Général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Moulins, le **- 3 MAI 2024**

La Préfète,


Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil
Départemental,


Claude RIBOULET